

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-169

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-169

Convention d'occupation temporaire du domaine public du parking du stade de Saint-Aubin-de-Médoc pour la construction d'une centrale photovoltaïque - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie du parking du stade de Saint-Aubin-de-Médoc, et la commune de Saint-Aubin-de-Médoc propriétaire d'une autre partie de ce même parking.

En juin 2023, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Environnements de la Gironde (SDEEG) a communiqué sa proposition d'installation d'une centrale photovoltaïque sous forme d'ombrières sur ce parking. Après échanges entre le SDEEG, la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et Bordeaux Métropole, un projet de convention d'occupation temporaire a été finalisé entre les parties.

Outre l'intérêt écologique et la participation aux objectifs de transition énergétique inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en septembre 2022, les collectivités tireront également avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleront et à la redevance d'occupation qu'elles percevront sur leurs fonciers respectifs.

Attribution sans mise en concurrence

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une convention d'occupation temporaire du domaine public peut être délivrée à l'amiable, sans mise en concurrence « à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ». Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin-de-Médoc étant membres du SDEEG, il n'est donc pas nécessaire d'effectuer une mise en concurrence préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire avec ce dernier.

Projet du SDEEG

Le projet du SDEEG comporte la couverture d'une partie du parking du stade de Saint-Aubin-de-Médoc par des ombrières photovoltaïques. Les investissements à réaliser sont estimés à 445 k€HT La puissance installée s'élève à 282 kWc, qui permet de contribuer à l'objectif de développement du photovoltaïque du PCAET de Bordeaux Métropole, pour une production annuelle d'environ 330 MWh.

Le détail du projet est annexé au projet de convention d'occupation temporaire.

Le planning de réalisation des installations comporte les étapes suivantes :

- Levée des conditions suspensives (obtention de l'autorisation d'urbanisme notamment) sous 12 mois,
- Construction de l'installation : 8 à 10 semaines,

- Mise en service de l'installation.

Conditions d'occupation des terrains

- Emprises

Les emprises objet des conventions d'occupation temporaires sont les suivantes :

Adresse du site	Propriétaire	Parcelle
Plaine des Sports Lieudit Le Hiou 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC	Bordeaux Métropole	Voie métropolitaine non cadastrée
	Commune de Saint-Aubin-de- Médoc	BR52

La centrale photovoltaïque prévue ne couvre pas l'entièreté de ces emprises. Le plan d'occupation projeté est annexé au projet de convention.

Par ailleurs, l'emprise occupée par le SDEEG comprend uniquement :

- L'espace aérien,
- Le droit d'implanter au sol les supports des ombrières.

Le SDEEG n'occupe donc pas la surface du parking en tant que telle, dont l'activité actuelle est conservée.

- Durée

La durée de la convention est de 30 ans à compter de la mise en service des ombrières.

- Redevances

S'agissant du foncier Bordeaux Métropole, il s'agit de domaine public routier : les redevances perçues par Bordeaux Métropole seront conformes à l'arrêté pris chaque année par le Président s'agissant des tarifs d'occupation temporaire du domaine public routier.

- Entretien des installations

L'entretien des installations photovoltaïques est à la charge du SDEEG. Cet entretien comprend aussi le système de récupération des eaux pluviales, jusqu'en pied de poteau. L'entretien du site occupé et des installations liées à l'activité de ce site, mais installées sur les ombrières (exemple le cas échéant : vidéo-protection, éclairage public...) sont à la charge du Propriétaire.

- Conditions suspensives

L'entrée en vigueur définitive de la convention est liée aux conditions suspensives décrites à l'article 19 du projet de convention.

- Cession de la convention

La cession de la convention d'occupation ne pourra se faire sans l'accord explicite des Propriétaires.

- Fin de la convention

A la fin normale de la convention, le Propriétaire pourra choisir entre conserver les installations ou demander leur démantèlement sans frais au SDEEG.

Il peut être mis fin à cette convention de manière anticipée pour les motifs suivants :

- Résiliation sur demande du SDEEG, sans frais pour le Propriétaire,
- Résiliation pour inexécution des clauses, sans frais pour le Propriétaire,

- Résiliation pour motif d'intérêt général, aux frais du Propriétaire qui la demanderait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention d'occupation temporaire et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le parking du stade de Saint-Aubin-de-Médoc est pour partie propriété de Bordeaux Métropole et pour partie propriété de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc,

QUE le développement du photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs du PCAET de Bordeaux Métropole,

QUE Bordeaux Métropole étant membre du SDEEG la convention d'occupation temporaire peut lui être délivrée sans mise en concurrence préalable,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le SDEEG comme titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de trente ans à compter de la mise en service pour le site du parking du stade de Saint-Aubin-de-Médoc pour la construction d'une centrale photovoltaïque,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les éventuelles conventions de gestion et d'entretien, qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des projets, dans le respect de la répartition des responsabilités et des charges décrites dans la convention d'occupation temporaire,

Article 4 : d'imputer les redevances perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution de la présente convention d'occupation temporaire, sur le budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	